



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **4^{ème} trimestre 2023**

Séance du **02 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT			Yvan SONNERAT
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO			Philippe LANGANNE	Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG	X		
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY	X		
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			Eric FRULLINO
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS			Jean-Marc STEDILE
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO			Séverine CARTIER
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER			David DEVULDER
Pierre AGERON			Fabienne DREME				

Délibération	N°2023-091	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – PROMOTIONS INTERNES
---------------------	-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),
 VU le code général de la fonction publique,
 VU les délibérations successives adoptées emportant modification du tableau des emplois, la dernière en date du 4 septembre 2023 (n° 2023-79),
 VU la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial adoptée par arrêté n° 2023-AG-14 du 4 juillet 2023 du président du centre de gestion de la Haute Savoie,
 VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune,
 VU les fiches de poste associées aux emplois créés, validées par la hiérarchie,
 ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au personnel, selon lequel :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En lien avec les besoins des services et compte tenu de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché adoptée récemment par le CDG 74, il apparaît nécessaire de créer deux emplois de catégorie A :

- Un emploi permanent à temps plein de directeur-trice de l'enfance et de la jeunesse ouvert au grade d'attaché territorial,
- Un emploi permanent à temps plein de directeur-trice des finances ouvert au grade d'attaché territorial.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-091	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – PROMOTIONS INTERNES
--------------	------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

Pour rappel, les emplois permanents créés par la collectivité peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 al 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat, adossé à une rémunération correspondant a minima à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 361 actuellement), augmentée le cas échéant des primes convenues dans le cadre des maximas autorisés par la commune.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer, à compter du 1er novembre 2023, deux emplois permanents ouverts au grade d'attaché territorial, à temps plein, de directeur-trice de l'enfance et de la jeunesse ainsi que de directeur-trice des finances, dans les conditions prévues à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,


Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	29	Majorité absolue	15
	POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)
	29		0		0

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 04/10//2023

De sa mise en ligne le : 05/10//2023

Mairie de Sillingy

